



Catastrophe naturel et vente

Par raphael

bonjour,

Anciennement propriétaire d'un bien immobilier, je me suis séparé de celui en 2019, cependant entre le moment où il y a eu la promesse et l'acte de vente, une catastrophe naturelle (séisme) reconnue par l'état s'est produite. Cela dit, l'acheteur en toute connaissance de causes a conclu la vente.

6 mois après la vente, les experts représentant les assurances des co-propriétaires ont expertisés les dégâts mais n'étant plus propriétaire à ce moment-là, je n'étais pas au courant de l'étendue des dégâts vu que l'expertise s'est déroulée après l'acte authentique de vente. À l'heure d'aujourd'hui on me demande de régler une partie des dégâts subis, du coup ce que je voudrais savoir, c'est si je suis responsable de ses frais ou non étant donné que l'expertise s'est déroulée après la vente finale et que le bien a été vendu dans l'état en toute connaissance de cette catastrophe.

merci

bonne journée